COMMUNE DE NEUBOIS 67220



Arrêté de stationnement Le Maire de la Commune de Neubois

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : Vu le Code de la route :

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ; Considérant que les travaux de marquage du parking rte de Sélestat nécessite de réglementer le stationnement;

Vu l'intérêt général;

ARRETE

Article 1. Le Jeudi 7 novembre 2024, le stationnement sur le parking rte de Sélestat est interdit de 7 h à 17 h.

Article 2. La Commune mettra en place la signalisation nécessaire.

Article 4. Le présent arrêté sera affiché à la mairie.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de Sélestat-Erstein
- M. le Chef du Centre de Secours de Villé
- M. le Chef de l'Unité Territoriale d'Aménagement du Territoire de Sélestat
- M. le Chef de la Brigade territoriale de Gendarmerie de Villé
- La Sté MSR68

Neubois le 4.11.2024

Marie Odile UHLERICH

Maire de NEUBOIS